

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/07/108

Objet : 108 - Marché n° VN23009-Contrôle périodique des portes automatiques de Vire Normandie – Avenant N° 1

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Décide

- De donner son accord pour la signature de l'avenant n°1 du marché **VN 23009- Contrôle des portes automatiques de Vire Normandie**, avec AF MAINTENANCE, domiciliée 195 rue Verte - 14790 MOUEN.

Le présent avenant est rendu nécessaire du fait que le Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA) est désormais la propriété de l'Intercom de la Vire-au-Noireau.

De ce fait, les portes automatiques s'y trouvant n'ont plus lieu d'être intégrée au marché.

C'est pourquoi l'avenant a pour objet de les y soustraire.

De ce fait, le montant du présent marché après avenant est de 1560 euros HT par année.

Fait à Vire Normandie, le 11 juillet 2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230713-108-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2023

Affichage : 13/07/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Marc ANDREU SABATER

